

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu l'avis favorable du département en date du 14 mars 2025,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 14 mars 2025, par laquelle SADE CGTH-DR du SUD-OUEST, demeurant ZI le Ponteix 87220 FEYTIAT demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE sur les voies communales et villages de :**

- Clavières
- La Croix-Martin
- Vauzelle
- La Crèche
- Le Roule

Considérant les travaux il convient de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique.

### **ARRETE**

**Article 1** – A l'occasion des travaux cités ci-dessus, **la circulation sera fermée sauf pour les riverains et les services de secours.**

- Sur une partie de la VC n°1 / Route des Ecoliers
- Route de l'Abreuvoir
- Route des Fruitiers

*Une déviation sera mise en place par la D96A → D96 vers le Roule pour enfin revenir vers Clavières.*

- Une partie de la VC n°19
- Une partie de la VC n°2

*Une déviation sera mise en place par la D96A → D96 → D38 → conduisant aux routes de Vauzelle et la Croix Martin par les côtés non concernés par l'intervention.*

**Début des travaux : 17 mars 2025 pour une durée de 198 jours**

**Article 2** – La signalisation sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

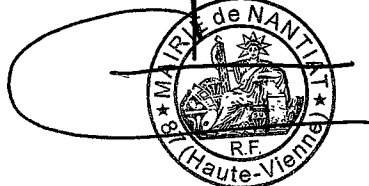
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- à Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat
- à Monsieur le responsable du service déchets de la COMCOM ELAN
- à Monsieur le responsable de l'antenne technique départementale de Nieul

Fait à NANTIAT le 14 mars 2025

**Le maire,  
Daniel PERROT**



A l'occasion des travaux de pose et de dépose de coffrets électriques, la rue des Vignes sera fermée à la circulation et au stationnement le mercredi 04 mars 2020, du n° 1 au 27. Les habitants de cette rue devront garer leurs véhicules sur la place de l'église.